



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 04102016-18

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire dans sa séance du 27 septembre 2016.
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 32 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 32 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

décide d'adopter, la convention de partenariat entre l'Université Toulouse 1 Capitole (DLC), l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès et l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier concernant l'accueil et la formation des étudiants du Master parcours MEEF mention pratiques et ingénierie de la formation, parcours Didactique des Langues dans les Activités Professionnelles (DIDALP).

Toulouse, le 7 octobre 2016
La Présidente de l'université,



Corinne MASCALA